

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Florence Golaz : le hic du passeport biométrique ou comment se passer des contrôles des habitants des communes vaudoises ?

#### **Rappel**

*"Suite à la récente annonce dans la presse d'une réorganisation territoriale en quatre centres régionaux de l'établissement des documents d'identité — calquée sur les arrondissements d'état civil —, j'ai l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :*

- 1. De quelle façon et à quel moment les communes seront-elles informées de la réforme en cours et des échéances y relatives ?*
- 2. Vu le coût élevé des machines permettant de relever les empreintes digitales pour l'établissement des documents d'identité biométriques (coût s'élevant à fr. 50'000), quelle est la marge de manoeuvre des communes pour s'organiser par région ou district ?*
- 3. Est-ce qu'il est envisageable de continuer à délivrer les papiers d'identité dans les communes, même si la saisie des empreintes digitales est centralisée sur 4 lieux ?*
- 4. Quel est le soutien du Conseil d'Etat à un service de proximité dans les communes, service apprécié de la population ?*
- 5. Quelles solutions envisagez-vous pour le personnel communal occupé à l'établissement des papiers d'identité ?*
- 6. Quel sera le manque à gagner pour les communes ?*
- 7. Quelles nouvelles compétences/tâches pourraient incomber aux contrôles des habitants des communes vaudoises ?"*

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

##### **08\_INT\_047**

#### **1. De quelle façon et à quel moment les communes seront-elles informées de la réforme en cours et des échéances y relatives ?**

Le Chef du Département de l'Intérieur s'emploie à rassembler les associations de communes dans le processus de réflexion visant à trouver l'organisation optimale dans le cadre de la généralisation des passeports biométriques dont la date de mise en œuvre est en principe prévue le 1<sup>er</sup> novembre 2009. A cet égard, il a d'ores et déjà rencontré, le 11 mars dernier, des représentants de l'UCV, de l'AdCV et de l'AVDCH. A cette occasion, un rapport sur le nouveau cadre légal, les contraintes technologiques et financières leur ont été présentées. En outre, le Chef du Département leur a proposé de préparer un contre-projet réaliste et raisonnable qui sera présenté lors d'une prochaine séance fixée en mai 2008.

En termes de délai, il est impératif qu'une décision soit prise avant l'été compte tenu des importantes répercussions organisationnelles et financières aussi bien pour les Contrôles des habitants des

communes vaudoises que pour le Canton. En effet la préparation d'un EMPL-EMPD et son parcours politique auprès du Conseil d'Etat et du Grand Conseil devraient absolument être achevées à la fin 2008 de manière à pouvoir disposer d'une bonne partie de l'année 2009 pour la mise en œuvre de la nouvelle organisation.

**2. Vu le coût élevé des machines permettant de relever les empreintes digitales pour l'établissement des documents d'identité biométriques (coût s'élevant à fr. 50'000), quelle est la marge de manoeuvre des communes pour s'organiser par région ou district ?**

Comme mentionné dans la première réponse, il a été proposé aux représentants de l'UCV, de l'AdCV et de l'AVDCH de présenter leurs propositions, pour autant qu'elles soient réalistes et raisonnables, lors de cette séance. Dans tous les cas, le projet se fait en concertation avec les représentants des communes

**3. Est-ce qu'il est envisageable de continuer à délivrer les papiers d'identité dans les communes, même si la saisie des empreintes digitales est centralisée sur 4 lieux ?**

La nouvelle loi sur les documents d'identité (LDI) stipule que le citoyen ne devra se présenter qu'une seule fois aux autorités compétentes (art.5). Par conséquent, la demande d'un passeport biométrique ou la demande combinée (passeport biométrique et carte d'identité) devra être requise auprès d'un centre de saisie biométrique. L'art.5al.1bis proposé par la commission compétente du Conseil national mentionne que le Canton peut prévoir que les cartes d'identité sans données biométriques peuvent encore être demandées auprès des communes de domicile. Le texte des modifications de cette loi devrait être adoptée en juin 2008 aux Chambres fédérales.

**4. Quel est le soutien du Conseil d'Etat à un service de proximité dans les communes, service apprécié de la population ?**

Le Conseil d'Etat attache une importance majeure aux services de proximité dans les communes pour autant que le service dispensé y soit adapté. En effet, la fréquence de consommation d'une prestation, les types de population concernés, les possibilités technologiques de dispenser une prestation à distance, le principe de la "masse critique" d'activités, les exigences technologiques, de même que les coûts évidemment, sont autant d'éléments qui doivent être pris en considération pour apprécier le degré de proximité à envisager. Les documents d'identité n'échappent pas à cette remise en question puisque l'art.5 de la nouvelle LDI prévoit que le citoyen peut se présenter dans n'importe quel centre de saisie à l'intérieur de son canton de domicile. En outre, un citoyen suisse se déplace en principe une à deux fois dans une décennie pour renouveler son passeport puisque celui-ci est valable 10 ans pour un adulte et 5 ans pour un enfant.

**5. Quelles solutions envisagez-vous pour le personnel communal occupé à l'établissement des papiers d'identité ?**

Dans la plupart des communes, le personnel communal occupé à enregistrer les demandes de documents d'identité serait très peu affecté par la perte d'un tel service. En effet, pour une commune de 2'000 habitants (87% des communes vaudoises ont moins de 2'000 résidents de nationalité suisse), la perte de ce service représenterait en moyenne 230 demandes par année, soit moins de 100 heures de travail par année pour l'ensemble de la commune.

En 2006, la Confédération a désigné l'unique centre de saisie de données biométriques en suisse romande à Lausanne. A cette occasion et suite à une discussion au cours de laquelle l'intérêt du citoyen a été privilégié (une seule adresse à Lausanne pour l'ensemble des documents d'identité), le SPOP a repris les activités "documents d'identité" de la ville de Lausanne (19% de toutes les demandes du canton). Le personnel en charge de cette activité a été affecté à d'autres activités au sein de la commune

**6. Quel sera le manque à gagner pour les communes ?**

Si une solution cantonale est retenue, il est vrai que les communes perdront les émoluments en matière de documents d'identité. Cependant, depuis plusieurs années, de nombreuses communes se plaignent

de perdre de l'argent en s'occupant précisément de cette activité. Par ailleurs, l'enjeu financier est très faible pour une large majorité des communes. En moyenne, pour une ville de 2'000 habitants, les émoluments en matière de documents d'identité représentent annuellement environ 5'200 francs.

**7. Quelles nouvelles compétences/tâches pourraient incomber aux contrôles des habitants des communes vaudoises ?"**

Il est important de mentionner que l'application de la Loi sur l'harmonisation des registres (LHR) va renforcer le rôle central que les communes vont devoir assumer puisqu'une gestion encore plus rigoureuse des données inscrites dans les registres communaux sera exigée.

D'autre part, l'évolution démographique prévue dans le canton de Vaud (étude publiée par le SCRIS) est telle que la population augmentera certainement de près de 100'000 habitants en moins de 15 ans. A cet effet, les communes devront s'adapter en prenant les mesures nécessaires à cette importante évolution.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 mai 2008.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*